

MAIRIE DE BUELLAS
DEPARTEMENT DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
D2026 01 12 005

Nombre de conseillers :

En exercice 15

Présents 15

Pouvoirs 0

Votants 15

L'an deux mil vingt-six, le douze du mois de janvier à 20h00, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire à la salle annexe de la mairie, sous la présidence de Monsieur Michel CHANEL, Maire.

Date de la convocation du conseil municipal : 05 janvier 2026

Présents : MM Michel CHANEL Yves GALIEGUE Guy TAVERNIER Patrice REVOL Nathalie AZNAR Christine DUCHOSAL Josette BALFIN Brigitte LAVIROTTE Stéphane GEORGE Lydia LEAO Justine JAMBON Amélie RAPHANEL Rémi BOZONNET Séverine RODET Ludivine GONNET

Pouvoirs : néant

Absents et excusés : néant

Secrétaire de séance : Guy TAVERNIER

OBJET : Vote des budgets primitifs 2026

VU les articles L.2312-2 et L.2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération D20220725001 relative au passage à la M57,

Madame Nathalie AZNAR présente le budget primitif 2026 proposé par la commission finances à l'assemblée.

Budget principal :

INVESTISSEMENT :

Dépenses : 426 600, 00

Recettes : 426 600, 00

FONCTIONNEMENT :

Dépenses : 1 222 600, 00

Recettes : 1 222 600, 00

Reste à réaliser 2025 : néant

Budget locaux commerciaux

INVESTISSEMENT :

Dépenses : 14 300, 00

Recettes : 14 300, 00

FONCTIONNEMENT :

Dépenses : 30 000, 00

Recettes : 30 000, 00

Reste à réaliser 2025 : néant

Budget transition énergétique

INVESTISSEMENT :

Dépenses : 182 300, 00

Recettes : 182 300, 00

FONCTIONNEMENT :

Dépenses : 184 800, 00

Recettes : 184 800, 00

Reste à réaliser 2025 : néant

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve les propositions présentées pour les budgets primitifs de l'ensemble des budgets 2026.

Certifiée conforme aux écritures

Au registre sont les signatures

A Buellas, le 12 janvier 2026

Michel CHANEL - Maire

COMMUNE DE BUELLAS**DEPARTEMENT DE L'AIN**

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2026

Sommaire :

I. Le cadre général du budget

II. La section de fonctionnement

III. La section d'investissement

IV. La dette

V. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

I. Contexte

L'année 2026 est marquée par un contexte électoral fort : les élections municipales des 15 et 22 mars 2026. Aucune loi de finances pour l'année 2026 n'ayant été votée la Loi spéciale a été promulguée et publiée au Journal Officiel le 27 décembre 2025. Cette loi de finances spéciales permet de s'assurer que l'Etat et les collectivités locales bénéficient des ressources nécessaires pour fonctionner à compter du 1^{er} janvier 2026. Elle permet de maintenir les règles de l'année 2025, cependant, aucune demande de dotation d'investissement ne pourra être formulée auprès de l'Etat, puisque cela engagerait des crédits qui ne sont pas encore votés. A ce jour, le budget de l'Etat n'a pas encore été voté.

II. Cadre général du budget

L'article L. 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles soit jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune. Elle est disponible sur le site internet de la Commune de BUELLAS.

Le budget primitif 2026 reprend les dépenses et les recettes du budget 2025 afin de permettre de fonctionner et de payer les investissements en cours. Il permettra également à la future équipe municipale de fonctionner. Un budget supplémentaire devra être voté afin d'affecter les résultats de l'exercice précédent.

Le budget primitif doit respecter les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent la date limite de vote. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2026 a été voté le 12 janvier 2026 par le Conseil Municipal.

Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux.

Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;

- de réaliser les dépenses d'investissement.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes, incluant notamment le versement des salaires des agents de la commune et de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

III. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour notre commune :

Le budget 2026 prend en compte une stabilité des dotations de l'Etat.

Les dépenses et les recettes totales de fonctionnement 2026 représentent 1 222 600, 00 €.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées des indemnités des élus locaux, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées et les intérêts des emprunts à payer. Elles ont été calculées sur la base des charges 2025 en tenant compte des charges supplémentaires éventuelles.

Les charges de personnel représentent 55% des dépenses totales de fonctionnement.

Les évolutions de ces dépenses sont dues : aux évolutions de carrières des agents de la collectivité ainsi qu'aux éventuelles embauches de personnel compte tenu de l'accroissement d'activité notamment au service périscolaire notamment.

Les effectifs de la commune sont répartis comme suit :

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS ANNEXE A LA DELIBERATION
D2025_12_01_011
A COMPTER DU 01-01-2026

1°) Emplois permanents à temps complet catégorie C

SERVICE ADMINISTRATIF

- 1 secrétaire générale de mairie - adjoint administratif Territorial principal de 2^e classe, rédacteur territorial
- 1 adjoint administratif Territorial principal de 1^{ère} classe,
- 1 adjoint administratif Territorial,

SERVICE TECHNIQUE

- 1 agent de maîtrise territorial principal, ouvrier polyvalent
- 1 adjoint technique territorial, ouvrier polyvalent
- 1 adjoint technique territorial principal 2^{ème} classe, ouvrier polyvalent

SERVICE PERISCOLAIRE/SCOLAIRE

- 1 ATSEM principale de 1^{ère} classe

2°) Emplois permanents à temps non complet catégorie C

SERVICE PERISCOLAIRE/SCOLAIRE/ENTRETIEN LOCAUX

- | | |
|---|------------|
| - 1 adjoint d'animation territorial principal 1 ^{ère} classe | 32H30/sem. |
| - 1 adjoint technique territorial, | 32H00/sem. |
| - 1 adjoint technique territorial principal 1 ^{ère} classe, | 31H00/sem. |
| - 1 adjoint technique territorial principal 2 ^e classe | 31H00/sem. |
| - 1 adjoint technique territorial, | 28H00/sem. |
| - 1 ATSEM principal 1 ^{ère} classe, | 30h00/sem |
| - 1 adjoint technique territorial | 24h00/sem |

3°) Emplois saisonniers

- | | |
|--|------------|
| - 1 adjoint des services techniques <u>saisonniers</u> (juin à septembre), | 20H00/sem. |
| - 1 adjoint des services administratifs saisonnier (juin à septembre) | 20H00/sem. |

4° Contractuels

SERVICE TECHNIQUE/PERISCOLAIRE

- | | |
|---------------------------------------|------------|
| -1 adjoint technique territorial, CDD | 08H00/sem. |
| -1 adjoint technique territorial, CDD | 24H00/sem. |
| -1 adjoint technique territorial, CDD | 12h00/sem |

L'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, centres de loisirs, locations diverses...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Les recettes de fonctionnement des communes ont beaucoup baissé du fait d'aides de l'Etat en constante diminution.

Il existe trois principaux types de recettes pour une commune :

- Les impôts locaux
- Les dotations versées par l'Etat
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population.

b) Les principales dépenses et recettes de la section fonctionnement du budget 2026:

Elles regroupent les charges courantes, les charges de personnel, le remboursement des emprunts et les dotations aux amortissements.

c) La fiscalité

La recette communale est le produit des bases par les taux.
Les taux des impôts locaux en 2026 n'ont pas encore été votés.

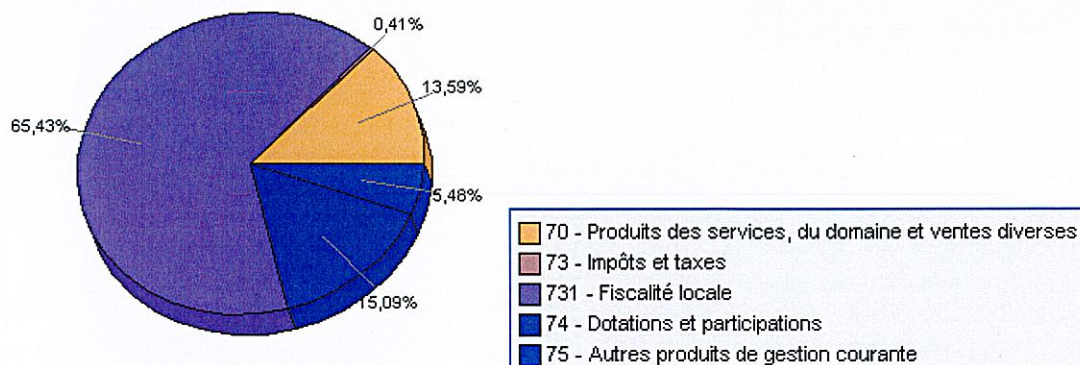
Les taux 2025 étaient les suivants :

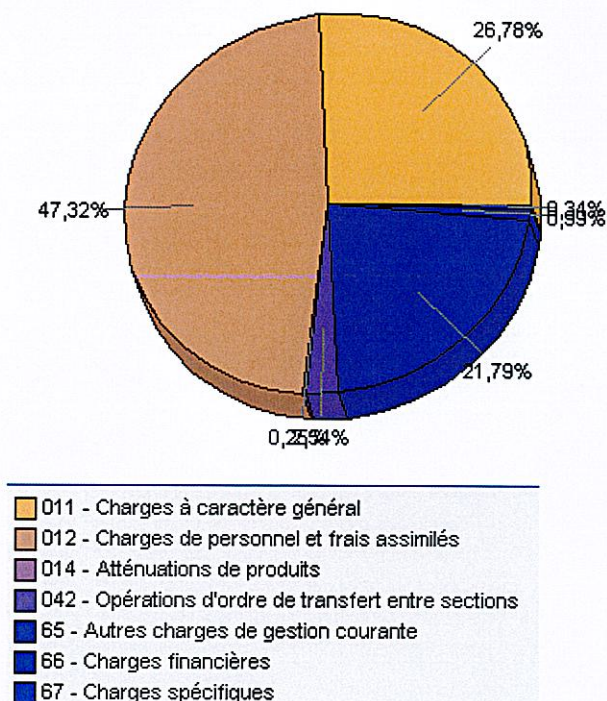
- ✓ Taxe foncière sur le bât : 31,88 %
- ✓ Taxe foncière sur le non bâti : 41,61%
- ✓ Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 14,16 %

d) Les dotations de l'État.

En l'absence de Loi de Finances 2026, nous ne pouvons que reconduire les montants 2025. Ils seront ajustés lors de l'élaboration un budget supplémentaire 2026.

Recettes de fonctionnement :



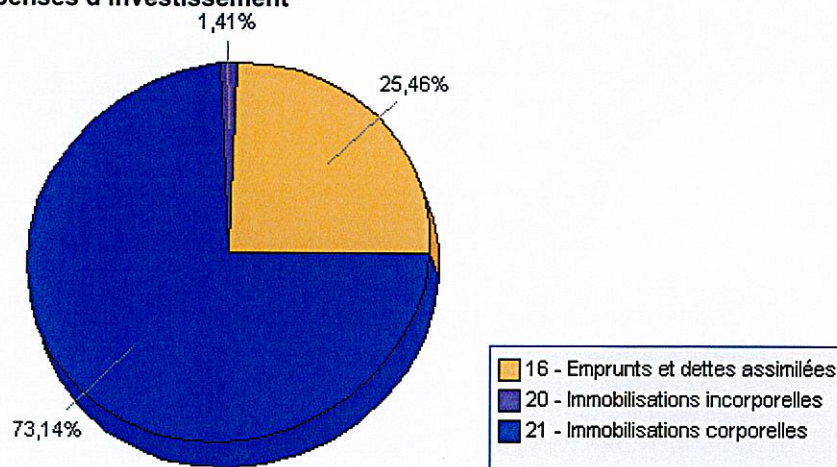
Dépenses de fonctionnement :**IV. La section d'investissement****a) Généralités**

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets du village à moyen ou long terme.

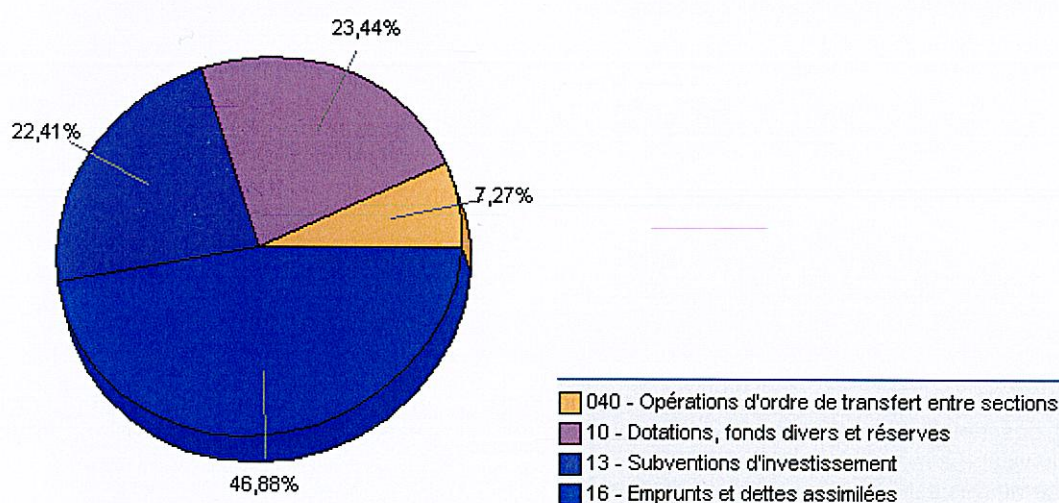
Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Les dépenses et les recettes totales de fonctionnement 2026 représentent 426 600, 00 €.

Dépenses d'investissement



Recettes d'investissement



Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule etc.

Le budget d'investissement de la commune regroupe quant à lui :

- ✓ **En dépenses** : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes (entretien), soit sur des structures en cours de création.
- ✓ **En recettes** : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple, à la rénovation énergétique des bâtiments publics...).

COMMUNE DE BUELLAS – BUDGET PRINCIPAL 2026 – NOTE DE PRESENTATION

- b) Les principaux projets de l'année 2026 qui pourraient être abordés sont les suivants

OBJET
<i>Renouvellement de l'éclairage public</i>
<i>Travaux de sécurisation de voirie</i>
<i>Achat d'un bien immobilier</i>

V. État de la DETTE

COMMUNE DE BUELLAS

Exercice	Annuité	Intérêts	Capital	Frais TTC	Commissions TTC	Capital restant dû
2026	120 621,71 €	12 028,68 €	108 593,03 €	0,00 €	0,00 €	567 441,38 €

VI. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

- a) Recettes et dépenses de fonctionnement : **1 222 600, 00 Euros**
- Recettes et dépenses d'investissement : **426 600, 00 Euros**

Fait à BUELLAS, le 12 janvier 2026

Le Maire,
Michel CHANEL

COMMUNE DE BUELLAS**DEPARTEMENT DE L'AIN**

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2026 BUDGET ANNEXE LOCAUX COMMERCIAUX

Sommaire :

I. Le cadre général du budget

II. La section de fonctionnement

III. La section d'investissement

IV. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

I. Le cadre général du budget

L'année 2026 est marquée par un contexte électoral fort : les élections municipales des 15 et 22 mars 2026. Aucune loi de finances pour l'année 2026 n'ayant été votée la Loi spéciale a été promulguée et publiée au Journal Officiel le 27 décembre 2025. Cette loi de finances spéciales permet de s'assurer que l'Etat et les collectivités locales bénéficient des ressources nécessaires pour fonctionner à compter du 1^{er} janvier 2026. Elle permet de maintenir les règles de l'année 2025, cependant, aucune demande de dotation d'investissement ne pourra être formulée auprès de l'Etat, puisque cela engagerait des crédits qui ne sont pas encore votés. A ce jour, le budget de l'Etat n'a pas encore été voté.

L'article L. 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles soit jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune. Elle est disponible sur le site internet de la Commune de BUELLAS.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2026.

Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent la date limite de vote. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2026 a été voté le 12 janvier 2026 par le Conseil Municipal.

Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux.

Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt à un niveau de remboursement d'égal (poids-vis-à-vis des ressources).
- de mobiliser des subventions auprès du Conseil Départemental et de la Région chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes, ou section de fonctionnement, et de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

II. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent.

Pour notre commune :

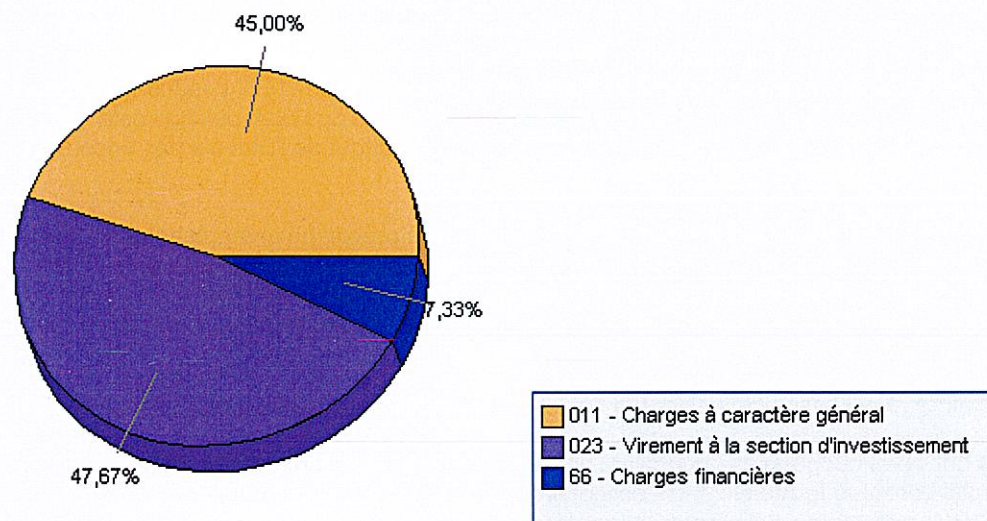
Les recettes de fonctionnement du budget annexe Locaux Commerciaux correspondent aux sommes encaissées au titre de la location de biens immobiliers appartenant à la commune.

Les recettes totales de fonctionnement 2026 représentent 30 000 **Euros**.

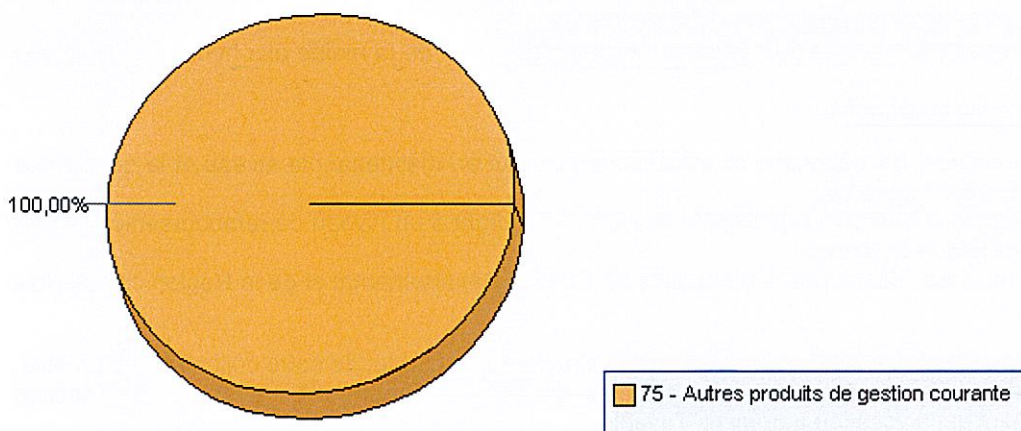
Les dépenses de fonctionnement sont constituées des charges à caractères général comprenant les frais d'entretiens courant des bâtiments, les frais d'assurances, la taxe foncière.

Les dépenses de fonctionnement 2026 représentent 30 000 **euros**.

Dépenses de fonctionnement :



Recettes de Fonctionnement :



III. La section d'investissement

Le budget investissement représente 14 300 euros.

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la ville à moyen ou long terme.

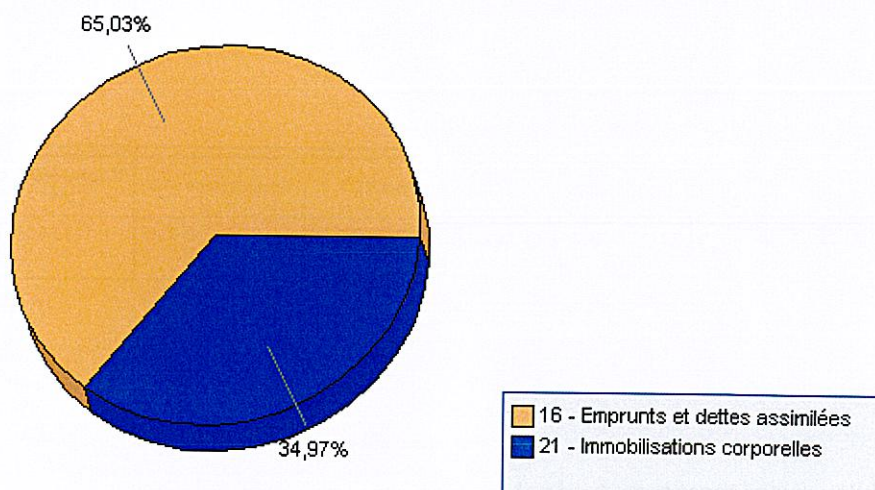
Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule etc.

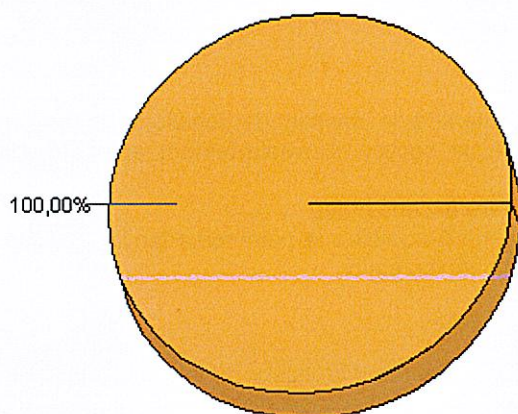
Le budget d'investissement de la commune regroupe quant à lui :

- ✓ En dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes (entretien), soit sur des structures en cours de création.
- ✓ En recettes : Il s'agit uniquement des opérations d'ordre entre les sections.

Dépenses d'investissement :



Recettes d'investissement :



021 - Virement de la section de fonctionnement

Etat de la dette :

BUELLAS LOCAUX COMMERCIAUX

Exercice	Annuité	Intérêts	Capital	Frais TTC	Commissions TTC	Capital restant dû
2026	11 465,25 €	2 165,78 €	9 299,47 €	0,00 €	0,00 €	123 055,55 €

IV. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

a) Recettes et dépenses de fonctionnement :	30 000 €
Recettes et dépenses d'investissement :	14 300 €

Fait à BUELLAS, le 12 Janvier 2026

Le Maire,
Michel CHANEL

COMMUNE DE BUELLAS**DEPARTEMENT DE L'AIN**

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2026 BUDGET ANNEXE PHOTOVOLTAIQUES

Sommaire :

I. Le cadre général du budget

II. La section de fonctionnement

III. La section d'investissement

IV. La dette

V. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

L'année 2026 est marquée par un contexte électoral fort : les élections municipales des 15 et 22 mars 2026. Aucune loi de finances pour l'année 2026 n'ayant été votée la Loi spéciale a été promulguée et publiée au Journal Officiel le 27 décembre 2025. Cette loi de finances spéciales permet de s'assurer que l'Etat et les collectivités locales bénéficient des ressources nécessaires pour fonctionner à compter du 1^{er} janvier 2026. Elle permet de maintenir les règles de l'année 2025, cependant, aucune demande de dotation d'investissement ne pourra être formulée auprès de l'Etat, puisque cela engagerait des crédits qui ne sont pas encore votés. A ce jour, le budget de l'Etat n'a pas encore été voté.

I. Cadre général du budget

L'article L. 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles soit jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune. Elle est disponible sur le site internet de la Commune de BUELLAS.

Le budget primitif 2026 reprend les dépenses et les recettes du budget 2025 afin de permettre de fonctionner et de payer les investissements en cours. Il permettra également à la future équipe municipale de fonctionner. Un budget supplémentaire devra être voté afin d'affecter les résultats de l'exercice précédent.

Le budget primitif doit respecter les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent la date limite de vote. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2026 a été voté le 12 janvier 2026 par le Conseil Municipal.

Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux.

II. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet d'assurer l'entretien des panneaux photovoltaïques et de payer les charges relatives aux installations.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent.

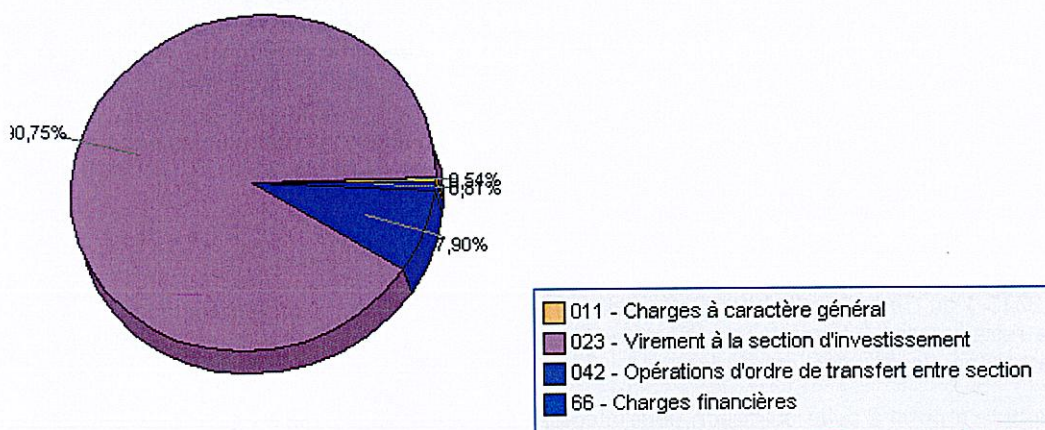
Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement du budget annexe photovoltaïques correspondent aux sommes encaissées au titre de la vente d'énergie.

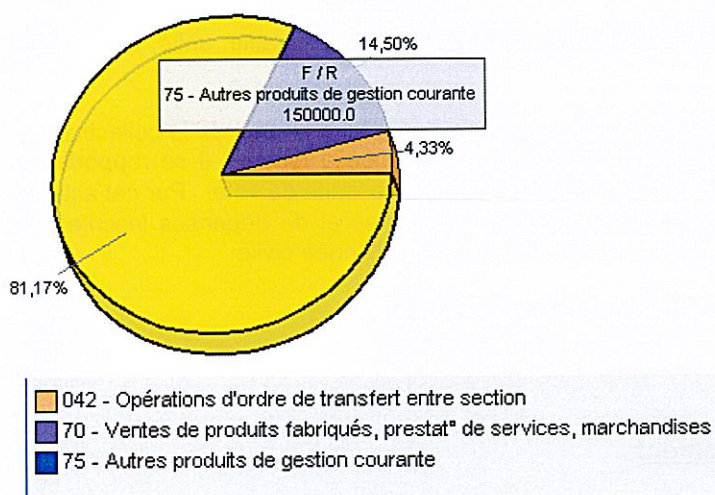
Les recettes totales de fonctionnement 2026 représentent 184 800 **Euros**.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées des charges à caractères comprenant les achats de fournitures non stockables, les achats et variation des stocks, l'entretien courant des biens mobiliers ainsi que le remboursement des intérêts de la dette.

Les dépenses courantes de fonctionnement 2026 représentent 184 800 euros.



Recettes de fonctionnement :



III. La section d'investissement

Le budget investissement représente la somme de 182 300 euros.

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la ville à moyen ou long terme.

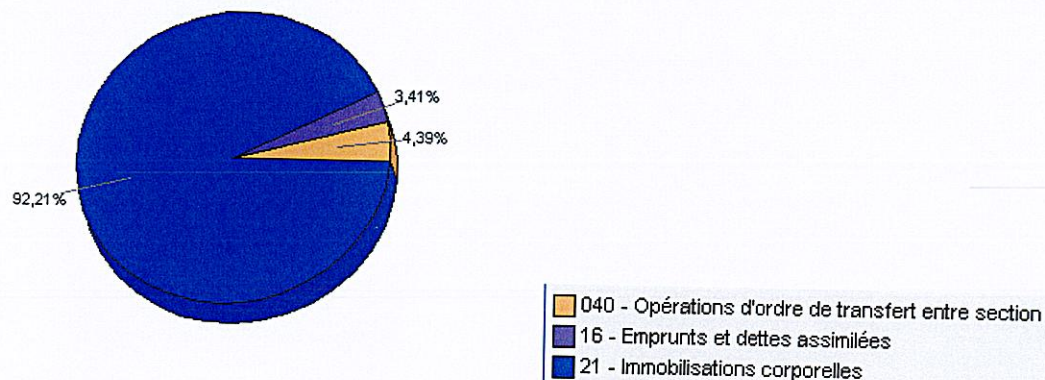
Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule etc.

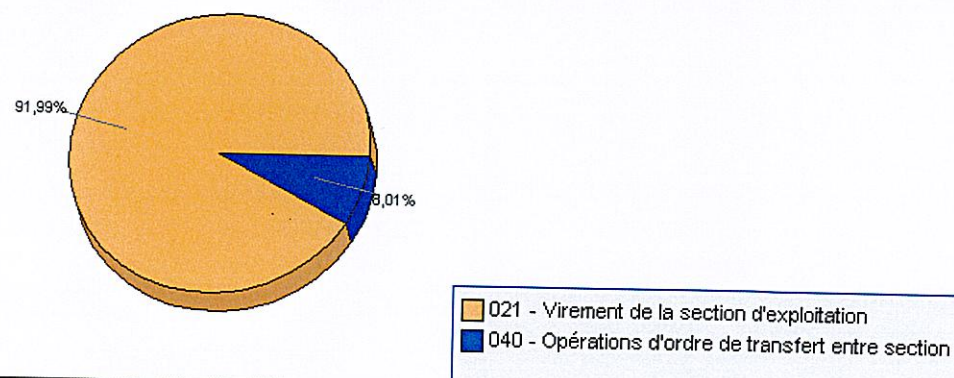
Le budget d'investissement de la commune regroupe quant à lui :

- ✓ en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes (entretien), soit sur des structures en cours de création.
- ✓ en recettes : Il s'agit uniquement des opérations d'ordre entre les sections.

Dépenses d'investissement :



Recettes d'investissement :



IV. État de la DETTE

PHOTOVOLTAIQUES BUELLAS

Exercice	Annuité	Intérêts	Capital	Frais TTC	Commissions TTC	Capital restant dû
2026	7 645,95 €	1 444,31 €	6 201,64 €	0,00 €	0,00 €	82 063,33 €

V. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

a) Recettes et dépenses de fonctionnement :	184 800 €
Recettes et dépenses d'investissement :	182 300 €

Fait à BUELLAS, le 12 janvier 2026

Le Maire,
Michel CHANEL